

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE Maternelle du MANOIR

Cet imprimé est à retourner à la Mairie, **15 jours avant la date d'inscription envisagée entièrement complété pour valider l'inscription.**

NOM DE L'ENFANT : **PRENOM :**

DATE DE NAISSANCE : **SEXE :**

CLASSE (*fréquentée à la rentrée de sept 2022*) :

L'ENFANT SOUFFRE T'IL D'ALLERGIE ALIMENTAIRE ? : Non Oui (*si oui, fournir un certificat médical et une photo*)

SITUATION FAMILIALE : Marié(e) Pacsé(e) Vie Maritale
Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve) Célibataire

Nom et Adresse du responsable légal 1 :
.....
.....
☎ : ✉ **Mail :**

Nom et Adresse du responsable légal 2 :
.....
.....
☎ : ✉ **Mail :**

Responsable à facturer : ☎ :

SITUATION PROFESSIONNELLE :

Responsable légal 1 **Activité Professionnelle :** Oui Non

Nom et adresse de l'employeur :
..... ☎ :

Responsable légal 2 : **Activité Professionnelle :** Oui Non

Nom et adresse de l'employeur :
..... ☎ :

N°ALLOCATAIRE CAF (obligatoire):

- FORFAIT CHOISI :** **F4 :** *lundi, mardi, jeudi, vendredi*
 F3 : *3 jours fixes : précisez lesquels :* *et*.....
 F2 : *2 jours fixes : précisez lesquels :* *et*.....
 F1 : *1 jour fixe : précisez lequel :*

Je soussigné(e), M. (Mme)

déclare avoir pris connaissance du règlement des restaurants scolaires et m'engage à le respecter et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche d'inscription.

Fait à Sainte-Adresse, le

Signature



ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MATERNELLE DU MANOIR

INSCRIPTIONS :

L'inscription au restaurant scolaire vaut pour l'année 2022-2023 dans sa totalité. Il sera possible en **fin de chaque période scolaire et en cas d'absolue nécessité**, de modifier le forfait ou de le supprimer en remplissant l'imprimé prévu à cet effet soit en le téléchargeant sur le site de la Ville- rubrique « Mon quotidien / Ecole », soit en le retirant au Service Vie Scolaire à la Mairie et de le remettre **huit jours avant** la date effective du changement au Service Vie Scolaire de la Mairie.

Les enfants, ayant 3 ans après le 1^{er} Janvier 2023 ne pourront être inscrits qu'après les vacances scolaires de Noël.

Il est **strictement** impossible de changer délibérément les jours pour les forfaits de 3 jours, 2 jours et 1 jour, en cours de trimestre.

En cas de garde alternée des enfants, prendre contact avec le Service Vie Scolaire de la Mairie pour mettre en place les forfaits et les modalités de facturation.

La Ville de Sainte-Adresse se réserve le droit d'exclure temporairement voire définitivement tout enfant dont le comportement nuirait au bon fonctionnement de la restauration scolaire.

Vous pouvez consulter les menus sur le site de la Ville.

En cas d'accident sur le temps de cantine, c'est la responsabilité civile des parents qui s'applique, sauf en cas de défaillance du personnel chargé de la surveillance ou du matériel municipal.



S'il s'avérait que les capacités d'accueil des salles de restauration deviennent insuffisantes, la Mairie se réserve le droit d'instaurer des critères d'accueil.

PAIEMENT :

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Adresse.

Le règlement devra se faire dès réception de la facture, auprès de Trésorerie municipale du Havre. Tout retard de paiement non justifié entraînera une exclusion du restaurant scolaire.

NB : Le trésor public a renforcé ses dispositifs pour lutter contre les impayés

Il pourra être accordé un tarif réduit en fonction des ressources des familles selon le barème établi au verso.

ALLERGIES :

Pour les enfants allergiques, les parents devront fournir un certificat médical, une photo d'identité ainsi que leurs coordonnées téléphoniques afin de constituer un tableau récapitulatif dans chaque réfectoire d'établissement. Les jours de grève, les parents devront être particulièrement vigilants sur le menu proposé et rappeler l'allergie de leur enfant aux personnels présents ce jour-là.

ABSENCES :

En cas d'absence de l'enfant, un remboursement sera effectué, **sous réserve de la présentation d'un certificat médical** et après en avoir averti la **Mairie et la Directrice de l'école** par courrier.

PRESENCE EXCEPTIONNELLE :

Exceptionnellement, seule **la Directrice de l'école** pourra accepter un enfant au restaurant scolaire pour un ou quelques jours, pour des raisons familiales ou médicales, il remettra aux parents un bon pour accord, à présenter au Service Vie Scolaire de la Mairie. **La demande devra impérativement être formulée avant 09h00.**

Soutien scolaire le midi, (liste transmise par la directrice d'école) : il est possible d'inscrire son enfant à la restauration scolaire pour les jours concernés.

Le prix du repas sera le prix habituel fixé par le conseil municipal.

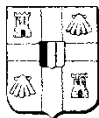
Pendant la durée du soutien scolaire, les jours du forfait seront exceptionnellement modifiables pour la période concernée mais pas le nombre de jours octroyés par semaine, s'adresser au service Vie scolaire de la Mairie.

RENSEIGNEMENTS :

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le Service Vie Scolaire de la Mairie :

☎ : 02-35-54-05-07

ou par mail : viescolaire@sainte-adresse.fr



Centre Communal d'Action Sociale

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**RESTAURATION SCOLAIRE****TARIFS REDUITS ACCORDES PAR LE C.C.A.S.**

Le Centre Communal d'Action Sociale **peut aider les familles en difficulté** et accorder des réductions applicables sur les tarifs de la restauration scolaire.

1) **Prendre contact avec le C.C.A.S., du 19 au 23 septembre 2022** pour votre demande, à la Mairie de Sainte-Adresse de 8h à 12h et de 13h30 à 16h, tél. : 02-35-54-05-07 (fermé le mercredi après-midi)

2) **Vous munir des pièces suivantes :**

- livret de famille
- Avis d'imposition 2022 sur revenus année 2021
- notification des prestations familiales Juin, Juillet, Août 2022
- notification des bourses d'enseignement
- 3 derniers bulletins de salaire ou justificatifs de ressources (pensions alimentaires, etc ...)
- Dernière quittance de loyer

Aucune réduction n'est accordée aux familles non domiciliées à Sainte-Adresse.

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

A titre indicatif, tableau du quotient familial pris en compte au 01 janvier 2022

QUOTIENT FAMILIAL	moins de 403 €	de 404 € à 516 €	de 517 € à 652 €	de 653 € à 754 €	plus de 754 €
Participation familiale	0,55 €	20 % du forfait	40 % du forfait	60% du forfait	plein tarif

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (différent de celui de la CAF)

Prise en compte des salaires et revenus + toutes les prestations familiales divisés par le nombre de parts fiscales suivant l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021.

Une révision des tarifs se fera au mois de janvier et d'avril, il est impératif de rapporter votre dernière notification de la CAF et vos 3 derniers bulletins de salaire ou justificatifs de ressources (pensions alimentaires, bourses, etc. ...).

Sans ces documents, l'aide sera supprimée.